

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le 18 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 11 juin 2020, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Nathalie GUICHARD, Gilles GUINARD, Christophe PROUVOST

Absents excusés : 2

Serge ARLOT
Christophe RUET

Procurations : 0

Serge ARLOT, procuration à Nicole FAURE
Christophe RUET, procuration à Gilles GUINARD

Votants : 11

Béatrice FIAT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°20200618-12 : Versement des indemnités de fonction au Maire et Adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°20200523-03 et n°20200523-04 du 23 mai 2020 portant à trois le nombre d'adjoints, et actant l'élection de Monsieur Serge ARLOT en qualité de premier adjoint, de Madame Andrée BOCQUERAZ en qualité de deuxième adjointe et Monsieur Gilles GUINARD en qualité de troisième adjoint.

Madame le Maire, rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L2123-22, L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiées par l'article 92 au la Loi 2019-1461, les indemnités de fonctions sont liées à l'indice brut terminal de la fonction public, dans la limite d'un taux déterminé en fonction de la population de la Commune, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

	Maire (art. L2123-23)		Adjoint (art. L2123-24)	
	<i>mandat précédent</i>	<i>à compter du 24/05/2020</i>	<i>mandat précédent</i>	<i>à compter du 24/05/2020</i>
Taux maximal fixé (en % de l'indice terminal)	17,0 %	25,5 %	6,6 %	9,9 %
Indemnité maximale brute (montant en €)	661,20 €	991,80 €	256,70 €	385,05 €
Indemnité maximale nette (montant en €)	571,92 €	857,88 €	222,04 €	333,06 €

Madame le Maire, précise que le montant total des indemnités de fonction éventuellement versées aux Maire et Adjoint, ne saurait dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice. Soit, pour la Commune d'Ornon, 25 763,39 € brut ; pour mémoire, l'enveloppe indemnitaire globale du précédent mandat s'établissait à 14 095,20 € brut par an.

Madame le Maire, informe par ailleurs que les indemnités sont en partie financées par la Dotation élu local, versée annuellement par l'État. La Commune d'Ornon percevait 3 030,00 € sur le mandat précédent, et percevra 6 066,00 € à partir de 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées, et compte-tenu des délégations concédées aux Adjoints et rappelées dans la délibération n°20200618-02, Madame le Maire, propose de fixer les indemnités du Maire et des Adjoints aux taux présentés ci-dessous.

	Maire	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} et 3 ^{ème} Adjoints
Pourcentage du taux maximal	69,941 %	90,080 %	75,060 %
Taux fixé (en % de l'indice terminal)	17,835 %	8,918 %	7,431 %
Indemnité brute (montant en €)	693,67 €	346,86 €	289,02 €
Indemnité nette (montant en €)	600,01 €	300,02 €	250,00 €

Ces propositions se traduisent par une enveloppe indemnitaire globale annuelle s'élevant à 19 422,89 € ; étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide de retenir les taux des indemnités aux Maire et Adjoints tels que présentés ci-dessus,

indique que ces indemnités sont versées à compter du lendemain de la désignation du Maire et des Adjoints, soit à partir du 24 mai 2020,

indique que les crédits sont inscrits au Budget primitif.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**